

**Motion de MM. Alain Gallet, Marc Dalphin, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Bernard Paillard, Michel Ducret et Mme Liliane Johner: «Motos: motus et bouche cousue».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 14 mai 2002)

**MOTION**

Considérant:

- que les motos et scooters sont des moyens de transport motorisés privés, particulièrement polluants, aussi bien sur le plan de la pollution de l'air que du bruit;
- qu'en ce sens ils se trouvent être complémentaires et assimilables à la voiture, car ils contribuent fortement à l'explosion du trafic motorisé;
- qu'à la suite des directives prévoyant la mise en application du concept Circulation 2000, qui prévoit un report du trafic de transit sur l'autoroute de contournement et une politique de stationnement au centre-ville dissuasive pour les pendulaires, le recours à la moto et au scooter s'est transformé en report non modal;
- que ce nouveau mode de déplacement exerce en conséquence une vive concurrence, de plus en plus ouverte, avec tous les autres modes de déplacements moins polluants (transports publics), voire non polluants (vélos et piétons);
- que c'est bien vers ces modes de déplacements durables que la politique des transports doit impérativement s'orienter, afin d'opérer un véritable report modal à même de préserver la qualité de notre environnement naturel et urbain (respect des normes OPAir et OPBruit);
- que la politique de l'ex-Département de justice et police et des transports, entre autres dans ses prises de position et dans ses arrêtés, n'a cessé de faire croire que motos, scooters et vélos faisaient partie de la même catégorie des «deux-roues peu encombrants», sans aucunement distinguer s'ils étaient des moyens de transport polluants, dangereux et quels impacts ils faisaient endurer à la gestion de l'espace public;
- que cette politique a représenté et représente un encouragement sans limite à ce moyen de transport, seule catégorie du trafic à avoir bénéficié d'un report non modal massif et en continuelle croissance;
- qu'en conséquence, et en l'absence de toute mesure d'accompagnement, les motos et scooters ont peu à peu envahi tout l'espace public, soit:
  1. en premier lieu, pour les chaussées roulantes: les voies de bus et les voies pour les vélos, les rues et places piétonnes;
  2. en second lieu – y compris de la manière la plus sauvage – les aires de stationnement: trottoirs, places et zones piétonnes et tout autre espace libre à proximité la plus immédiate de son lieu d'habitation ou de travail;

- que cette mainmise sur l'espace public se fait bien souvent au mépris du cadre légal et des règles habituelles de circulation (vitesses excessives, infractions par milliers en matière de stationnement);
- qu'en l'absence de tout contrôle, de toute sanction et de toute mise en garde nous nous trouvons dans une situation de plus en plus dégradée en matière d'usage de l'espace public et d'équilibre urbain qui nécessite des mesures d'urgence,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à entreprendre une étude sur les effets du développement du trafic des deux-roues motorisés en ville de Genève, étude qui devrait aborder en particulier les aspects suivants:
  - a) ampleur du phénomène, mode de transport utilisé antérieurement (ou alternativement) à l'usage de la moto ou du scooter;
  - b) impact en matière de besoin de places de stationnement pour motos/scooters, élaboration d'un schéma directeur en la matière;
  - c) impact environnemental du phénomène, mesures correctives éventuelles à apporter.